

DELIBERATION

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003, dans sa séance du 26 avril 2004,

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 26 avril 2004,

D E C I D E par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstention

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2003, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 337'416.26**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 404'541.31** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.

Annexe : liste des crédits budgétaires supplémentaires